



Accident du travail perte de salaire

Par **minouchette**, le **18/01/2016** à **10:39**

Bonjour, je suis en accident du travail depuis le 01/10/2015. La sécurité sociale m'a indemnisée le 1^{er} mois 60% de mon salaire du 01^{er} au 28 jours, à partir du 29^{ème} jour 80% de mon salaire brut. Ma question est la suivante quand j'ai reçu ma fiche de paie, mon employeur m'a déduit les IJ + 10% de mon salaire brut (je suis au smic) l'entreprise n'a pas de convention collective, dans le cadre d'un AT elle applique la déduction maladie. A t-elle le droit d'appliquer cette déduction? Merci de vos réponse

Par **morobar**, le **18/01/2016** à **11:06**

Bonjour, Oui, le maintien de salaire est garanti à hauteur de 90% du salaire brut le premier mois dans le cas d'un accident du travail.

Par **minouchette**, le **18/01/2016** à **14:45**

Je reviens sur votre réponse. 90% du salaire brut, ce n'est pas ce que j'ai perçu. La sécurité sociale m'a réglé au mois d'octobre 854,56 EUROS. Mon employeur m'a payée 83,66, je suis loin du compte, je ne suis pas spécialiste mais je n'ai pas mes 90%. Merci

Par **morobar**, le **18/01/2016** à **17:28**

La question posée est: l'employeur a retenu les IJSS et 10% du salaire.
La réponse est : l'employeur maintient le salaire à hauteur de 90%.
Donc il prend le salaire, enlève les IJSS et 10% cela doit revenir mathématiquement à ce que vous avez perçu.

Par **minouchette**, le **18/01/2016** à **19:15**

Bonsoir
Merci pour votre réponse
Cordialement